

Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le

15 DEC. 2025

ID : 031-213102825-20251210-DEL22025136-DE



VILLE DE
Launaguet

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAUNAGUET

Le dix décembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ROUGÉ, Maire.

Objet : Principe de recours à un contrat de concession pour la gestion du mobilier urbain publicitaire, incluant l'installation, l'entretien, la maintenance, l'exploitation publicitaire ainsi que le renouvellement des équipements.

Délibération n° 2025.12.10.136

Rapporteur : Tanguy THEBLINE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1411-1 et suivants et L1413-1,
Vu le Code de la Commande publique et notamment les articles L 3126-1 et R 3126-1,

La Commune souhaite confier à un opérateur extérieur la gestion du mobilier urbain publicitaire, incluant l'installation, l'entretien, la maintenance, l'exploitation publicitaire ainsi que le renouvellement des équipements.

La concession de services apparaît comme le mode de gestion le plus adapté pour ce service, conformément aux articles L.3114-4 et L.3114-7 du Code de la commande publique. Ce dispositif permet notamment de transférer au concessionnaire le risque lié à l'exploitation du service, en particulier les aléas commerciaux liés à l'activité publicitaire.

Ce mode de gestion répond également aux besoins de la Commune en matière :

- de diffusion d'informations municipales auprès des habitants ;
- de protection et de confort des usagers des transports ;
- et d'amélioration du fonctionnement du service public.

Il permet en outre de recourir à un opérateur spécialisé, la Commune ne disposant pas en interne des compétences techniques nécessaires à la gestion directe de ce type de mobilier.

Enfin, l'occupation du domaine public par ces mobiliers peut donner lieu, soit au versement d'une redevance au profit de la Commune (conformément au Code général de la propriété des personnes publiques), soit à une autorisation d'occupation de planimètres, soit encore à la mise à disposition de mobiliers d'affichage lumineux ou équivalents.

Considérant :

- que la Commune ne dispose pas des moyens internes permettant d'assurer elle-même la gestion du mobilier urbain publicitaire ;
- que la concession permet de transférer au délégataire l'exploitation du service et les risques afférents, tout en garantissant la continuité, la sécurité, la qualité du service et l'égalité de traitement des usagers ;

Il est proposé de confier l'exécution de ce service public au moyen d'un contrat de concession, établi à la charge et aux risques du concessionnaire.

La durée prévisionnelle du contrat est fixée à 12 ans, conformément à l'article R.3114-2 du Code de la commande publique, afin de permettre au concessionnaire d'amortir les investissements nécessaires.

Membres en exercice : 29
Membres présents : 27
Absents excusés Représentés : 2
Absent : /

Date convocation :
04 décembre 2025

Acte rendu exécutoire après
- dépôt en Préfecture

- publication ou notification

15 DEC. 2025

Étaient présents (es) : Michel ROUGÉ, Pascal PAQUELET, Patricia PARADIS, Tanguy THEBLINE, Marie-Claude FARCY, Jean-Luc GALY, Natacha MARCHIPONT, Bernard DEVAY, Edith PAPIN TOUZET, Antoine MIRANDA, Françoise CHEURET, Martine BALANSA, Didier GALAUP, Christine LAFON, Thierry MORENO, Anne-Marie AGUADO, Bernard BARBASTE, Patrice RENARD, Pascal BARCENAS, Xavier MOULIGNEAU, Fabienne MORA, Olivier DESPRINCE, Pascal AGULHON, Sylvie IZQUIERDO, Georges DENEUVILLE, Guy BUSIDAN, Hassan HAMDANI.

Étaient excusés représentés(es) : Michaël TURPIN (pouvoir à P. PAQUELET), Isabelle BESSIERES (pouvoir à M-C FARCY)

Absent : /

Secrétaire de séance : Pascal PAQUELET

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le

ID : 031-213102825-20251210-DEL22025136-DE

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de se prononcer favorablement sur le principe du recours à un contrat de concession pour la gestion du mobilier urbain publicitaire (installation, entretien, maintenance, exploitation publicitaire et renouvellement), pour une durée de 12 ans ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure correspondante, dans le respect des dispositions du Code de la commande publique.

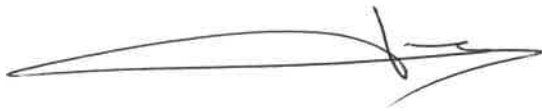
Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Approuvent le principe du recours à un contrat de concession pour la gestion du mobilier urbain publicitaire (installation, entretien, maintenance, exploitation publicitaire et renouvellement), pour une durée de 12 ans ;
- Autorisent Monsieur le Maire à lancer la procédure correspondante, dans le respect des dispositions du Code de la commande publique.

Voté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pascal PAQUELET
Secrétaire de séance,



Michel ROUGÉ
Maire,



Membres en exercice : 29
Membres présents : 27
Absents excusés Représentés : 2
Absent : /

Date convocation :
04 décembre 2025

Acte rendu exécutoire après
- dépôt en Préfecture

- publication ou notification

Étaient présents (es) : Michel ROUGÉ, Pascal PAQUELET, Patricia PARADIS, Tanguy THEBLINE, Marie-Claude FARCY, Jean-Luc GALY, Natacha MARCHIPONT, Bernard DEVAY, Edith PAPIN TOUZET, Antoine MIRANDA, Françoise CHEURET, Martine BALANSA, Didier GALAUP, Christine LAFON, Thierry MORENO, Anne-Marie AGUADO, Bernard BARBASTE, Patrice RENARD, Pascal BARCENAS, Xavier MOULIGNEAU, Fabienne MORA, Olivier DESPRINCE, Pascal AGULHON, Sylvie IZQUIERDO, Georges DENEUVILLE, Guy BUSIDAN, Hassan HAMDANI.

Étaient excusés représenté(es) : Michaël TURPIN (pouvoir à P. PAQUELET), Isabelle BESSIERES (pouvoir à M-C FARCY)

Absent : /

Secrétaire de séance : Pascal PAQUELET

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>